

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 524

présenté par  
M. Edmond-Mariette

-----  
**ARTICLE 24**

Dans l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« sur les avis »,

insérer le mot :

« motivés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Il convient de renforcer le contenu de l'avis donné afin de garantir les conditions d'exeat de l'hospitalisation de sorte que le représentant de l'Etat soit tenu de respecter ces avis motivés.